



GERANT ASSIGNE EN COMPLEMENT DU PASSIF PAR LE LIQUIDATEUR

Par **FLUIDE7**, le **23/12/2018 à 15:18**

Un gerant est assigné en paiement du passif de sa société .Passif constitué a 70% par une creance bancaire dont il est caution . Les 30% restant sont constitué par 5 autres creanciers
Le liquidateur exige que 100% du passif doit etre payé directement a son étude pour etre ensuite redistribué aux creanciers . Dans l hypothese ou le gerant ne dispose que d'une somme équivalente

au 70% cité plus haut . la banque creanciere de la société ne sera donc pas remboursée en totalité .

Mais considerant qu'elle beneficie d'une sureté réelle (hypothèque) elle devrait etre payée en totalité -et par qui ?par le gerant ou par le liquidateur?

merci de votre avis